

**Compte rendu des délibérations  
Du CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.*

**Date de  
convocation**  
03/05/2022

**Date  
d'affichage**  
16/05/2022

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
18

**Votants**  
23

**Etaient présents :** Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Mélanie CHAILLEUX (départ à 22h00), Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PEAN, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Hélène MAUROUARD, Emmanuel MAILLARD.

**Excusés :** Axel MAUROUARD, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Mouna BEN DRISS, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG, Micheline AUFRAY,

**Procurations :** Axel MAUROUARD à Lucie GROLEAU, Miguel NAUDON à Irène BOYER, Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST, Dominique LAURENÇON à Didier PEAN, Micheline AUFRAY à Annie QUEUIN.

- :- :- :- :- :- :- :-

**Secrétaire de séance :** Olivier GUYON

**44**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du lundi 4 avril 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.*

*Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**✓ Approuve** le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022.

**Pour :** 19

**Contre :** 1  
Thomas TESSIER

**Abstention :** 3  
David CAZIMAJOU  
Didier PEAN  
Dominique LAURENÇON

Après présentation des différentes demandes de subvention et après délibération, le Conseil Municipal fixe les subventions comme suit :

**1/ Centre Communal d'Action Sociale :**

**4 000 €**

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

**2/ Autres subventions :**

Les joueurs de l'ESM (24 h foot)	2 000.00
Amicale des écoles	/
AFN	250.00
ANPCEN ciel nocturne	150.00
Association refuge les fermes	300.00
Association du personnel communal (22 € x 36 salariés soit 800 €)+ 200 € départ en retraite d'un agent	800.00 +
	200.00
Moncé Billard club	394.00
Boules moncéennes	250.00
Collège de Mulsanne (7 € x 94 enfants)	658.00
Collège de Teloché (7 € x 68 enfants scolarisés)	476.00
Comice Cantonal (3 765 habitants x 0.25 €)	941.00
Comité de Jumelage	600.00
Ecole de Foot (22 € x 116 enfants)	2 600.00
Ecole élémentaire les coquelicots (25 € x 261)	6 525.00
Ecole maternelle (25 € x 148 enfants)	3 700.00
Cercle d'Escrime	500.00
ESM entraîneur, déplacements, ligue	4 500.00
Familles Rurales	/
Génération Mouvement	400.00
Grain de Sable et Pomme de Pin	300.00
Jardinier Sarthois	/
Judo subvention (22 € x 40)	1 000.00
Karaté (22 € x 86)	1 900.00
OHB (0,80 € x 3 765 habitants)	2 993.60
Piégeurs du Belinois « ragondins » (0,20 € x 3 736 habitants)	753.00
Prévention routière	150.00
RASED Primaire	150.00
Team Compétition	250.00
Club Moncé Tennis de Table (22 € x 32 adhérents)	1 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>33 740.60</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Valide** la valide les subventions énoncées ci-dessus.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : 1

Mélanie CHAILLEUX

**3/ Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » : avenant à la convention :**

Point reporté au prochain Conseil Municipal.

**46**

**INSTALLATION D'UN ABRIBUS PARKING DU VAL'RHONNE**  
**Demande de subvention auprès de la Région**

La Région des Pays de la Loire, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités assure la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires des enfants, mais a exclu de ses compétences la réalisation et l'entretien du mobilier urbain. Malgré tout, la Région peut accompagner les projets portés par les collectivités.

Madame Christine GALPIN propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir un abribus et de solliciter la Région pour une subvention. Le financement apporté par la Région serait de 50 % du coût de la fourniture et pose de l'abri, plafonné à 1000 euros par abri.

Madame Christine GALPIN rappelle que l'abribus installé rue Jean Fouassier a été déplacé au niveau du parking du Val'Rhone pour assurer la sécurité des enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de la Région et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Abribus	5 009.00 €	Région	1 000.00 €

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

**47**

**GALERIE COMMERCIALE DE LA MASSONNIERE**  
**Modification du loyer et du bail commercial du magasin Intermarché**

Dans le cadre du projet d'installation de l'enseigne INTERMARCHE par la Société AUROIT dont le représentant légal est Monsieur Anthony LOISEL, il y a lieu de procéder à la modification du bail commercial actuel pour le local situé 112 route de Spay à Moncé en Belin.

Monsieur Charles MESNIL rappelle que ledit bail commercial a été établi le 21 mai 2012 pour une durée de 9 années dans les conditions des articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants du Code de Commerce dont les conditions essentielles sont indiquées ci-dessous.

En contrepartie de son installation dans ce local, il a été convenu la modification du loyer et le versement d'un loyer composé de la manière suivante :

- *Année 1 : 900 € mensuels*
- *Année 2 : 1 000 € mensuels*

*Puis les années suivantes, indexé au chiffre d'affaires et dont l'articulation est la suivante :*

- *1% si le chiffre d'affaires\* N-1 est compris entre 500 000 et 1 000 000 €*
- *1.50 % si le chiffre d'affaires\* N-1 est compris entre 1 000 001 et 1 500 000 €*
- *2.00 % si le chiffre d'affaires\* N-1 est compris entre 1 500 001 et 2 000 000 €*
- *2.5 % si le chiffre d'affaires\* N-1 est supérieur à 2 000 001 €*

*\*CA hors TVA valable en consolidé cumulé pour le magasin et la station-service*

*Ce projet a été présenté et validé en commission Promotion du Territoire le 8 avril 2022.*

*Conformément aux dispositions de l'article 260-2° du Code Général des Impôts.*

*Monsieur Charles MESNIL propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le bail actuel, d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant au bail commercial de 9 ans avec la Société AUROIT, de fixer le montant du loyer tel que défini ci-dessus et d'opter pour l'assujettissement de la TVA des loyers.*

*Ces modifications prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2022.*

*Monsieur Charles MESNIL précise qu'un dépôt de garantie est fixé à 900 €.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Accepte** de modifier le bail du local situé 112 route de Spay à Moncé en Belin afin d'y installer un commerce sous l'enseigne Intermarché et selon les conditions particulières figurant ci-dessus.
- ✓ **Opte** pour l'assujettissement de la TVA des loyers concernant le local situé 112 route de Spay à Moncé en Belin loué à la Société AUROIT pour l'installation d'un commerce alimentaire.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer un avenant au bail commercial avec la Société AUROIT à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.
- ✓ **Mandate** Maître GUYON notaire à Ecommoy pour l'établissement de l'avenant au bail commercial
- ✓ **Dit** que le loyer mensuel est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 selon les conditions suivantes :

- *Année 1 : 900 € mensuels*
- *Année 2 : 1 000 € mensuels*

*Puis les années suivantes, indexé au chiffre d'affaires et dont l'articulation est la suivante :*

- *1% si le chiffre d'affaires\* N-1 est compris entre 500 000 et 1 000 000 €*
- *1.50 % si le chiffre d'affaires\* N-1 est compris entre 1 000 001 et 1 500 000 €*
- *2.00 % si le chiffre d'affaires\* N-1 est compris entre 1 500 001 et 2 000 000 €*
- *2.5 % si le chiffre d'affaires\* N-1 est supérieur à 2 000 001 €*

*\*CA hors TVA valable en consolidé cumulé pour le magasin et la station-service*

- ✓ **Dit que** les frais de rédaction de l'avenant au bail seront à la charge de la Société AUROIT.
- ✓ **Fixe** le montant de la caution à 900 €.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : 1

Didier PEAN

<b>48</b>	<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>
<b>Approbation du nouveau règlement du restaurant scolaire et des tarifs 2022/2023</b>	

Conformément à l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique GY rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des repas appliqués pour l'année scolaire 2021/2022 et propose de fixer les tarifs pour la rentrée 2022/2023.

Le Comité Affaires Scolaires du 7 avril 2022 propose une augmentation des tarifs de 3 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le règlement tel qu'annexé
- ✓ Fixe pour la rentrée scolaire 2022/2023, le prix des repas suivants :

Catégories de rationnaires	Année scolaire 2022/2023
Repas de l'Ecole Maternelle et Elémentaire	4.25 €
Repas pour les adultes	5.61 €

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

<b>49/A</b>	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS</b>
<b>Convention de groupement de commandes pour le balayage de la voirie</b>	

Madame Christine GALPIN propose au Conseil Municipal une convention de groupement de commandes pour le balayage des rues. La constitution de ce groupement rassemble 7 collectivités (Teloché, Marigné Laillé, Laigné en Belin, Saint Gervais en Belin, Moncé en Belin, Saint Ouen en Belin, Ecommoy) et la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois. La Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois est désignée comme coordonnateur du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour le balayage des voiries afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention définissant les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est le balayage des voiries.

*Madame Christine GALPIN propose d'adhérer à ce groupement et d'autoriser Madame le Maire à signer une convention pour 4 ans qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ ***Approuve** les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,*
- ✓ ***Adhère** à la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public dont l'objet est le balayage des rues pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*
- ✓ ***Nomme** Madame Christine GALPIN comme représentante élue de notre commune pour siéger à la commission MAPA et Monsieur Alexandre SIBOIS comme représentant agent.*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Pour : 23*

*Contre : /*

*Abstention : /*

<p><b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS</b> <b>49/B Convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de Communes et la commune de Moncé en Belin</b></p>
---

*Dans le cadre du projet de territoire, il avait été demandé aux DGS et aux secrétaires de Mairie de réfléchir sur un projet de mutualisation des services.*

*Une étude sur la mutualisation d'un poste comptable a alors été engagée et répond aux besoins de chaque collectivité.*

*Les communes d'Ecommoy, Moncé en Belin, Laigné en Belin, Marigné Laillé et la Communauté de Communes ont répondu favorablement.*

*Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention établi par Monsieur Olivier PINEAU de la Communauté de Communes.*

*Pour notre commune, cet agent interviendrait 1 jour par semaine en soutien à l'administratif et pendant les congés de l'agent en poste, avec comme mission le traitement comptable des dépenses et recettes courantes, le calcul des charges supplémentives, l'établissement des loyers, le suivi des impayés.....*

*Son coût s'élève à environ 8 000 €/an.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*

*Vu le projet de convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé Belinois dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;*

*Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : 1

Didier PEAN

David CAZIMAJOU

50

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Remboursement des frais de formation suite à mutation**

L'article 36 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale précise que, lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale d'accueil verse à la collectivité territoriale d'origine une indemnité au titre d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et d'autre part du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années.

Une circulaire du 16 avril 2007, commentant les dispositions de la loi du 19 février 2007, précise que les collectivités évaluent librement le montant du remboursement dû par la collectivité d'accueil à la collectivité d'origine.

Suite à l'arrivée de Madame Manon GESLIN au poste de responsable de la bibliothèque municipale, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser la somme de **753.18 €** à la commune de Brains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** la compensation financière s'élevant à 753.18 €
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention entre les deux collectivités
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à régler cette somme
- ✓ **Dit** que cette dépense sera imputée au compte 6184 du budget communal 2022.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : 1

Didier PEAN

51

**QUESTIONS DIVERSES**

**Dates des prochaines réunions**

12 mai 2022 : Commission cadre de vie - environnement et voirie

18 mai 2022 : Commission bâtiment

30 mai 2022 : Réunion de travail du Conseil Municipal

27 juin 2022 : Conseil Municipal

22 août 2022 : Conseil Municipal

**Constitution des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022**

Elections législatives du 12 et 19 juin 2022 de 8 h à 18 h.

### Les sentiers de randonnée

Suite à la demande du service Tourisme de la Communauté de Communes, un groupe de travail a été constitué dans chaque commune pour réfléchir à la refonte des sentiers de randonnées existants sur le territoire, pour éditer un nouveau guide et pour résoudre les problématiques repérées sur ces randonnées.

Le groupe constitué sur Moncé se compose de 3 élus Olivier Guyon, Jean-Louis Bellanger et Annie Queuin et de 3 randonneurs.

Les problématiques rencontrées sur le circuit de Moncé, fiche n°2 du guide des sentiers de randonnées de la Communauté de Communes, ont été listées. Le balisage est vérifié et refait si besoin. Une petite modification du parcours a été proposée. La Communauté de Communes fournit le matériel (plaquettes, peinture, auto-collants, poteaux...).

Le groupe a également évoqué l'idée de créer un nouveau sentier sur Moncé, sentier court d'environ 2 km adapté aux poussettes. Proposition de l'appeler « balade de la Grenouille » et de le baliser avec des panneaux en bois sur lesquels une grenouille verte sera peinte.

Cette balade familiale partira du parking du Val'Rhone, empruntera le cheminement doux vers la Janverie, continuera sur la route des Renaudes, prendra à droite le chemin de la Ronceraie puis l'impasse du Long Riage pour reprendre la route des Renaudes et enfin passera par le cheminement doux le long de la voie ferrée pour revenir au parking du Val'Rhone.

Une réflexion est menée par le groupe pour en faire un parcours pédagogique et/ou ludique.

### Décisions prises par délégation

**Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :**

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 4 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,*

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

#### **Comptabilité :**

- *La liste des engagements saisis entre le 04 avril et le 09 mai 2022 et remise aux membres du conseil municipal.*

#### **Urbanisme :**

- **Liste des Déclarations d'intention d'aliéner pour les immeubles depuis 04 avril 2022**

*Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :*

6 avril 2022	AO317	64 boulevard des avocats
26 avril 2022	AK115	34 ter route des renaudes
26 avril 2022	AK 128	3 bis impasse de la ronceraie
26 avril 2022	AR 76	2A route du verger



## Questions diverses

**Question de David CAZIMAJOU** : David CAZIMAJOU demande que les comptes rendus des réunions des Bureaux municipaux soient transmis plus rapidement, le dernier reçu date de décembre 2021.

**Intervention de Monsieur Didier PEAN** : Didier PEAN demande plus de réactivité sur la transmission des comptes rendus.

**Réponse de Madame le Maire** : c'est un levier d'amélioration, le nécessaire sera fait dès cette semaine.

**Question de David CAZIMAJOU** : Samedi, un accident sur Moncé a eu lieu chemin de Laigné, sur la route départementale, à l'endroit où l'enrobé vient d'être refait. Est-ce, que l'absence du marquage est à l'origine de l'accident ? David CAZIMAJOU précise que le marquage vient seulement d'être réalisé. Cette route est accidentogène. Avez-vous des infos supplémentaires ?

**Réponse de Christine GALPIN** : Christine GALPIN précise que la Gendarmerie n'a rien dit de spécifique.

**Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX** : Cet accident est un concours de circonstances, qu'il se peut que ces travaux aient occasionnés des perturbations mais qu'il y a probablement d'autres éléments d'explication que les forces de l'ordre seront à même de définir et qu'il ne nous appartient pas de subodorer.

**Question de Thomas TESSIER** : Une association a obtenu gratuitement le Val'Rhone pour l'organisation d'un bal country. En contrepartie, il devait faire travailler les commerçants de la Commune ? Est-ce le cas ?

**Réponse de Madame le Maire** : Madame le Maire précise ne pas avoir de retour factuel sur les retombées économiques qu'auraient pu accompagner cette manifestation. La question va être posée et un retour sera proposé.

Par contre, depuis d'autres associations se sont manifestées pour demander la gratuité de la salle.

**Question de Thomas TESSIER** : l'association SGVO organisait un bric à brac sur notre commune le 1<sup>er</sup> mai 2022, pourquoi les personnes souhaitant réserver un emplacement devaient se rendre dans l'une des Boulangeries d'Arnage. Est-ce normal ?

**Réponse de Madame le Maire** : Madame le Maire précise ne pas avoir eu connaissance de ces modalités ; le mieux serait d'en parler avec Monsieur GANDINI pour en connaître les raisons.

**Intervention de Jean-Marc CHAVEROUX** : La demande d'organiser des bric à brac a été faite à la mairie, cette information ne figurait pas dans leur demande.

**Intervention de Madame le Maire** : Une demande auprès de nos commerçants a-t-elle été faite ?

**Intervention de Thomas TESSIER** : Thomas TESSIER répond que Messieurs GLINCHE et MERCIER n'ont pas été sollicités.

**Question de Didier PEAN** : pourrait-il y avoir un respect des horaires lors des réunions ? Le respect des horaires est un savoir vivre.

**Réponse de Madame le Maire** : Madame le Maire précise que certains conseillers municipaux prennent une nourrice pour assister aux réunions ou ont des contraintes professionnelles, ce n'est pas toujours facile.

**Question de Didier PEAN** : Depuis cette année, la commission information a réduit le nombre de parution du bulletin municipal. Pour le bulletin de mai, le dernier texte a été refusé parce qu'il était constitué de plus de 300 mots ? Pourrait-il y avoir une modification du règlement et accorder un texte plus long ainsi qu'un accès au site de la commune ?

**Réponse de Madame le Maire** : le règlement intérieur stipule la répartition de l'espace d'expression. Concernant le dernier texte, Madame le Maire précise qu'il a été rajouté 150 mots sans avoir eu la courtoisie d'être alertée. L'opposition a un emplacement d'expression, le texte transmis n'est pas retouché, aucun mot ni une virgule ne sont changés, les Moncéens ont la liberté de lire les écrits.

**Intervention de Didier PEAN** : Didier PEAN précise qu'une demande a déjà été formulée, et souhaite que la quantité de mots soit revue. Didier PEAN demande à ce que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

**Intervention de Madame le Maire** : Madame le Maire est surprise par cette demande. Ces conditions de publication figuraient déjà lors du mandat précédent. Ce point sera abordé en commission.

**Intervention de Didier PEAN** : précise que cette règle avait été travaillée sur le précédent mandat ensemble.

**Demande de Thomas TESSIER** : Est-ce qu'il serait possible d'avoir le coût d'entretien de l'éclairage public sur les trois dernières années ?

**Réponse de Madame le Maire** : Ces informations vous seront transmises ultérieurement.